

Les Pegc Le Collège



FSU

TRIMESTRIEL n° 62 septembre 2011

N° CPPAP : 1113 S 05219 - N° ISSN : 1290 - 0672

(Les PEGC Le Collège Trimestriel du SNUipp 128 bd Blanqui 75 013 Paris
Dir. de publication : R Maurin Imprimerie Rivaton prix du n° : 1 euro

Sommaire

Edito p1
Carrière p2,3
Educatif p4,5
Retraite p6
Elections.... p7
Le SNUipp . p8

Ce bulletin a été réalisé par Elisabeth Rouet ,
Jean Luc Clisson, René Maurin et Bertrand Salomé

Mobilisés, dès la rentrée !

La rentrée sera un moment de vérité : celui des classes supprimées, des classes surchargées, des enseignants non remplacés, des sous effectifs de personnels, des services désorganisés ; celui d'un « service » de moins en moins « public » et de moins en moins égalitaire ; celui des fausses campagnes de recrutement, des sujets lancés à la presse dont celui des rythmes scolaires, des discours culpabilisateurs à l'encontre des fonctionnaires. Toutes ces confusions, entretenues avant et pendant l'été, ne pèseront pas lourd à la rentrée face à la réalité des effets du non-renouvellement d'un poste de fonctionnaire sur deux que 71% des Français rejettent, et face à la mise œuvre de réformes contestées par les personnels.

L'opinion publique place d'abord l'emploi au cœur de ses préoccupations (42%) juste avant l'Éducation (35%). Et les Français ne sont pas dupes et jugent sévèrement l'État employeur car pour satisfaire aux exigences du triple A, c'est aux salariés que le gouvernement veut faire payer le prix fort de la crise économique et financière.

Au nom de la réduction des dépenses publiques le gouvernement ajoute au suppressions de postes et à la dégradation des conditions de travail, la réforme des retraites, le gel des salaires dans la fonction publique et la restructuration des missions. Tout cela sans réel dialogue social.

14000 nouvelles suppressions de postes sont prévues au budget 2012 dans l'éducation nationale alors que le nombre d'élèves à la rentrée augmente tant dans le primaire que dans le secondaire.

Mais rien ne peut ni ne doit se faire sans les personnels et pire contre eux ! Contrairement aux remèdes retenus face à la crise, les solutions ne passent pas par de nouvelles ponctions sur la grande majorité des citoyens qui considèrent que l'Éducation et les services publics ne sont pas une charge mais un investissement pour tous.

Pour imposer d'autres choix, le SNUipp et la FSU vous appellent à vous mobiliser massivement dans les actions à venir notamment le 27 septembre, journée de grève unitaire et de manifestations pour un autre budget et exiger que l'Éducation redevienne une priorité.

Ensemble mobilisés, donnons un avenir à l'école !



« cliquez-votez » !

C'est aussi votre participation aux élections professionnelles, en ligne, entre le 13 et le 20 octobre, qui traduira la mobilisation des PEGC pour un collège où il fait bon enseigner et apprendre, un collège de la réussite de tous !



Vers un détachement dans le corps des certifiés ???

Quelques précisions utiles

Procédure :

Les PEGC qui le souhaitent peuvent adresser au recteur une demande de détachement dans le corps des certifiés au titre de la Loi sur la mobilité ou de la note de service de mars 2011 (voir ci contre). Après avis motivé de l'IA, de l'IPR et un examen approfondi du dossier, le recteur formule un avis, lequel si il est favorable, est soumis à l'avis de la CAPN des certifiés avant décision du ministre.

Délais :

Le respect des délais de procédure impose aux intéressés de formuler leur demande dans la 1^{ère} moitié de l'année scolaire pour un détachement à la rentrée scolaire suivante.

Règles du détachement :

Le PEGC détaché est reclassé dans le grade « à équivalence de grade et à l'échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont l'intéressé bénéficie dans son grade d'origine ». Il conserve l'ancienneté d'échelon acquise dans son corps d'origine.

Le tableau ci-dessous précise les différentes situations :

Reclassement dans le corps des certifiés	
PEGC	Certifiés
6 ^{ème} échelon HC (indice 658)	11 ^{ème} échelon CN (indice 658)
2 ^{ème} échelon CEx (indice 664)	5 ^{ème} échelon HC (indice 695)
3 ^{ème} échelon CEx (indice 695)	5 ^{ème} échelon HC (indice 695)
4 ^{ème} échelon CEx (indice 741)	6 ^{ème} échelon HC (indice 741)

Support poste :

Le collègue détaché n'a pas droit au maintien du poste qu'il occupait dans son corps d'origine. Toutefois, le maintien de l'enseignant détaché dans son établissement d'affectation d'origine en qualité de PEGC peut être envisagé, sous réserve que le poste continue d'exister dans la valence disciplinaire choisie.

Déroulement de carrière pendant le détachement :

Les PEGC détachés font l'objet des mêmes conditions que celles prévues statutairement pour les certifiés (notation, avancement, mutations...). Les services accomplis dans le corps des PEGC sont assimilés à des services accomplis dans le corps des certifiés.

Fin du détachement :

Un PEGC détaché dans le corps des certifiés peut demander l'interruption



anticipée de son détachement avant le terme de 2 ans initialement fixé. Dans ce cas, il cesse d'être rémunéré si son administration ne peut le réintégrer immédiatement. Il est alors placé en position de disponibilité jusqu'à ce qu'intervienne sa réintégration.

Intégration :

L'intégration dans le corps d'accueil peut être sollicitée dès la 1^{ère} année de détachement sur demande de l'intéressé et après accord de l'administration, ou obligatoirement au bout de 5 ans.

Retraite :

Le collègue détaché partant en retraite voit la liquidation de sa pension effectuée sur la base des traitements afférents à l'indice détenu au cours des 6 derniers mois de détachement dans le corps des certifiés.

Textes de références

•Loi sur la mobilité - Décret n° 2010-1006 du 26 août 2010

En application de ce décret, les PEGC peuvent bénéficier du détachement dans le corps des certifiés à condition d'être titulaire d'une licence, ou d'un titre ou d'un diplôme au moins équivalent jusqu'en 2016.

Seule solution pour la quasi-totalité des PEGC qui ne remplissent pas cette condition, recourir à une VAE. Attention, la grande majorité des rectorats renvoie les intéressés en direction de l'université, sans proposer de procédure d'accompagnement de cette VAE.

•Détachement des cadre A - Note de service 2011-047 du 24 mars 2011-BO n°13 du 31/3/2011

Celle-ci a pour objet le détachement de fonctionnaires de catégorie A, notamment dans les corps enseignants du second degré. La licence n'est plus exigée. La demande d'un collègue sans licence « devra être étudiée au regard de la nature des missions de son corps ou cadre d'emploi d'origine ». Dans la réalité, peu de collègues obtiendront satisfaction car le nombre de possibilités est limité.

Notre appréciation :

Suite aux trois audiences au Cabinet du ministre sur le dossier PEGC, le SNUipp s'est adressé par courrier au ministère. Celui-ci, dans sa réponse en date du 13 avril, confirme sa volonté de ne proposer comme seule alternative le recours au détachement dans le corps des certifiés et à en préciser les modalités. Cette réponse reste inacceptable car 90% des PEGC en sont écartés et pour les 10% des collègues titulaires d'une licence, très peu sont ceux qui pourraient bénéficier du gain d'un an par le changement d'échelon, car le processus de détachement est long et beaucoup de ces collègues sont très proches de la retraite. Le décret sur la mobilité ne répond pas à notre demande de prise en compte de la similitude des fonctions et missions (mêmes horaires, mêmes programmes, mêmes élèves), pourtant reconnue dans la note de service de mars 2011. Tous les PEGC pourraient demander leur détachement mais, dans les faits, cette circulaire n'est prévue que pour régler quelques demandes et non pas celles des 6000 PEGC en activité.

Le détachement ne répond pas à notre exigence d'accorder à tous les PEGC des propositions de carrière identiques aux certifiés. Aujourd'hui il ne présente un intérêt, à vérifier, que pour une infime minorité de PEGC et il reste une solution très illusoire pour la grande majorité des autres.

L'engagement de 1993 reste donc globalement lettre morte. Nous poursuivons l'action pour le respect de la parole donnée par l'État aux PEGC !

Déterminés et unitaires

Le SNUipp, poursuivra ses interventions pour l'accès de tous les PEGC à l'indice terminal de la classe exceptionnelle (783) avant leur départ en retraite. A cette fin, plusieurs mesures doivent être conjuguées :

- Le passage à 100% des ratios de promotions de grade PEGC, avec la levée des avis défavorables,
- La diminution du nombre d'échelons de la classe exceptionnelle,
- La réduction des durées de passage d'échelon.

Professeur principal

Désigné par le chef d'établissement, il écoute, informe l'élève et sa famille, l'aide à élaborer son projet personnel. Il consulte, coordonne et anime l'équipe pédagogique. Il synthétise la situation de la classe et de chaque élève. Il établit le lien avec l'équipe de direction.

Depuis la rentrée 2006, en plus de ces attributions rétribuées par la part modulable de l'ISOE, le professeur principal :

- propose la note de vie scolaire
- élabore les P.P.R.E.
- prépare et suit les stages en entreprises des élèves de 3^{ème}
- effectue les entretiens obligatoires individuels d'orientation
- Propose la validation du LPC (niveau 3^{ème}) après consultation de l'équipe pédagogique.

Aucune autre tâche telle qu'études dirigées, tutorat... ne peut lui être imposée.

Le SNUipp continue de s'opposer à toutes les nouvelles missions qui impliquent un alourdissement de la charge de travail.

PEGC : Ni H.S.A., ni complément de service

Les obligations de service des PEGC sont définies par l'article 25 du décret du 14 mars 1986, **lequel ne fait mention ni d'heures supplémentaires, ni de complément de service.** La réponse ministérielle reste d'actualité : « ...il peut être envisagé de demander aux PEGC d'effectuer des heures supplémentaires ainsi que d'assurer un complément de service dans un autre établissement **sur la base du volontariat** ».

Rappel : le décret du 26 août 2005 relatif au remplacement de courte durée des enseignants ne modifie pas le décret précité et **ne s'applique donc pas aux PEGC.**

Enfin, n'oubliez pas de vérifier attentivement, avant de le signer, les éléments portés par votre chef d'établissement sur votre VS.

Calendrier des vacances scolaires 2011-2012

Toussaint samedi 22 octobre - jeudi 03 novembre

Noël samedi 17 décembre - mardi 03 janvier

Hiver zone A : samedi 11 février - lundi 27 février
zone B : samedi 25 février - lundi 12 mars
zone C : samedi 18 février - lundi 05 mars

Printemps zone A : samedi 7 avril - lundi 23 avril
zone B : samedi 21 avril - lundi 7 mai
zone C : samedi 14 avril - lundi 30 avril

Zone A : Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse
Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg
Zone C : Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles

Dossier individuel sur support électronique

Le décret n° 2011-675 du 15 juin 2011 permet désormais de dématérialiser le « dossier individuel » sur support électronique.

Rappel : aux termes de l'article 18 de la loi du 13 juillet 1983, « le dossier du fonctionnaire doit comporter toutes les pièces intéressant la situation administrative de l'intéressé, enregistrées, numérotées et classées sans discontinuité », et il ne peut y être fait état « des opinions ou des activités politiques, syndicales, religieuses ou philosophiques de l'intéressé ».

L'administration doit informer l'agent de la dématérialisation de son dossier.

Accessibilité au dossier individuel.

Tout agent peut demander la consultation de son dossier, seul ou en présence d'un délégué syndical ou d'une personne de son choix et obtenir une copie de tout ou partie des éléments de son dossier géré sur support électronique. Il adresse toute demande de rectification, de retrait ou d'ajout d'un document à l'autorité administrative, soit lors de la consultation, soit ultérieurement.

En cas de refus de l'administration, l'agent dispose d'un délai de 2 mois pour saisir la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs). En cas de difficultés, contacter votre secrétaire académique (voir coordonnées page 8)

Renforçons le SNUipp-FSU

SE SYNDIQUER : être plus forts ensemble

Les attaques du gouvernement contre le Service Public d'Éducation, comme contre l'ensemble des salariés, sont sans précédent. La défense de l'École publique et de ses personnels nécessite l'unité.

Pour les PEGC la diminution régulière des effectifs est une raison supplémentaire d'être solidaires et syndiqués.

Majoritaire lors des dernières élections professionnelles le SNUipp a été de nouveau légitimé.

Il reste à progresser dans la syndicalisation des PEGC, autre volet de notre représentativité et de notre efficacité face à l'administration et au gouvernement.

SANS SYNDIQUÉS, PAS DE SYNDICAT

Le SNUipp ne dispose que des cotisations de ses adhérents, c'est le garant de son indépendance. Informer, renseigner, former imposent des matériels et des locaux, des frais lourds (téléphone, informatique, photocopies, presse, courriers...).

Se syndiquer c'est investir pour le présent et l'avenir de l'École et de la profession.

- votre cotisation syndicale peut être étalée sur l'année (voire aménagée).
- 66% sont déductibles des impôts.

Alors n'hésitez plus, syndiquez-vous, Au SNUipp !



Rythmes scolaires

Le 4 juillet dernier, le comité de pilotage de la Conférence nationale sur les rythmes scolaires a remis son rapport d'orientation au ministre. Ce rapport formule 10 propositions d'évolution des rythmes scolaires sur la journée, la semaine et l'année. Parmi celles-ci, il est préconisé :

- Une amplitude journalière identique pour tous les collégiens : 7 heures au moins, 8h30 pour ceux qui ne rentrent pas déjeuner chez eux avec des horaires d'entrée et de sortie fixes et réguliers (exemple 8h30 – 17h)
- L'instauration d'une pause méridienne ne pouvant être inférieure à 1h30 pour tous les élèves,
- La limitation de la durée hebdomadaire d'enseignement à :
 - 23 heures pour les deux premières années de collège (5 heures par jour plus 2 heures d'accompagnement obligatoire).
 - 27 heures en classe de 4e et de 3e (6 heures par jour et 1 heure d'accompagnement éducatif)
- Une répartition annuelle plus régulière : 38 semaines d'école séquencées en 5 périodes d'enseignement d'une durée comprise entre 7 et 8 semaines, 4 périodes de petites vacances de 2 semaines et 6 semaines de vacances d'été.
- Une division de la France en 3 zones pour toutes les vacances sauf celles de Noël, une plage commune étant maintenue pour l'ensemble des zones entre le 13 juillet et le 16 août.
- Une organisation concertée et régulière, sur la semaine et sur l'année, pour les travaux et contrôles demandés aux élèves.

Ces propositions invitent à bouleverser en profondeur l'organisation de tous les temps de l'École.

Elles s'inscrivent dans une démarche globale pour un projet

éducatif porteur de sens. Une réduction du temps scolaire entraînerait un renforcement des inégalités d'accès aux savoirs et à la culture.

Ce n'est pas moins d'école dont les enfants ont besoin mais de mieux d'école.

Il serait tout aussi inacceptable, que cette évolution se traduise par un

alourdissement du temps et de la charge de travail des enseignants. Tout au contraire, elle devra être porteuse d'amélioration des conditions d'exercice de notre métier.

Cependant, malgré son intention affirmée d'engager, dès la prochaine rentrée scolaire, une large consultation avec les organisations syndicales, les associations de parents d'élèves et les représentants des collectivités locales, afin que les premières orientations puissent être annoncées à l'automne, le ministre ne propose aujourd'hui que d'avancer, prioritairement, sur la réduction des congés d'été et la pause méridienne. De fait, la méthode interrogée déjà : ces deux propositions engagent le ministère à peu de frais sans prendre en compte toutes les dimensions du dossier.

A l'évidence, le gouvernement ne veut pas se donner les moyens du « mieux d'école ». Il faudrait pour cela qu'il assume pleinement ses responsabilités et qu'il change de cap en matière de politique budgétaire et éducative.



Enseignement Intégré de Science et Technologie

A un moment où il est plus que jamais nécessaire d'encourager le goût pour les sciences et les vocations scientifiques, la seule réponse apportée par la circulaire de rentrée au désintérêt affiché par les élèves aux enseignements scientifiques est l'Enseignement Intégré de Science et Technologie. Permettra-t-il une réelle avancée ?

De quoi s'agit-il ? Réservé aux classes de sixième et de cinquième de collège, il prévoit de faire assurer, tout au long de l'année, la totalité des heures d'enseignement scientifique (Sciences de la Vie et de la Terre, Technologie en 6ème et Physique chimie en 5ème) par un unique professeur, volontaire, d'une de ces trois disciplines.

Basé sur un projet d'établissement qui permet de traiter tout ou partie des programmes nationaux, il est assuré en groupe allégé (2 classes, 3 groupes).

Cet enseignement conjoint des trois disciplines, s'il favorise le décroisement disciplinaire et permet de donner une vision globale des sciences et, plus largement, de la démarche scientifique, est porteur de vives inquiétudes. En effet, cela remet en cause les fondements disciplinaires. La nécessaire interdisciplinarité qui donne sens aux apprentissages doit être construite sur des connaissances et ne peut aboutir à un effacement des spécificités des démar-



ches de chacune des disciplines concernées. On ne peut que se demander si l'EIST n'est pas un « coin » enfoncé pour faire « sauter » la monovalence des collègues et au final de pouvoir récupérer des postes...

Sans qu'aucun bilan n'ait été tiré des expérimentations en cours dans des établissements de l'enseignement prioritaire, ce modèle « innovant » d'enseignement des sciences sera notamment développé dans les établissements Éclair.

Les élèves qui auront suivi cet enseignement ne risquent-ils pas d'avoir des difficultés, par la suite, dans les matières dont ils n'auront pas suivi l'ensemble des programmes ?

Rien ne permet d'affirmer que ces mêmes élèves s'orienteront davantage vers les études scientifiques.

D'autant que les suppressions de postes et la réforme de la voie générale du lycée conduisent à diminuer les horaires et à dégrader les conditions d'enseignement, notamment des sciences, dans le second degré : aujourd'hui, plus aucun élève ne peut avoir la

garantie qu'une partie de son enseignement scientifique pourra se faire en groupes restreints.

Une affaire à suivre de très près.

Vers une modification de l'organisation académique : de lourds dangers à l'horizon !

Soulignant avec insistance « la nécessité de constituer de véritables équipes de Direction des académies autour du recteur, en vue d'une meilleure articulation entre la pédagogie et la gestion » le ministre a proposé au CTPM de juin un décret, qui devrait entrer en application au 1^{er} janvier 2012.

Ce projet de décret de réforme de la gouvernance de l'Education Nationale s'inscrit, ne l'oublions pas, dans la politique de réduction de la dépense publique, et les objectifs qui sont à atteindre ne sont pas tant des objectifs pédagogiques que des objectifs budgétaires...

Prévoyant une réorganisation en profondeur des services académiques autour des recteurs, les inspecteurs d'académie deviendraient « directeurs d'académie » et ne seraient plus que leurs adjoints. Quant aux services, ils seraient mutualisés sur le territoire académique. Ne soyons pas dupes ! Lorsque le ministre parle de mutualisation, c'est bien d'économie qu'il s'agit !

Derrière cette réforme se cache une autre réalité car actuellement, un recteur et un inspecteur d'académie ne sont pas dans la même position réglementaire :

- *Le recteur, nommé en conseil des ministres*, est le représentant du ministre de l'éducation nationale dans son académie. Jusqu'en 2010, il était choisi parmi des universitaires, généralement ancien président d'université. Mais un décret du 29 juillet 2010 permet également de le choisir, pour 20% des postes, parmi les secrétaires généraux et les directeurs d'administration centrale des différents ministères existants. Nommé en conseil des ministres, un recteur assure une mission qu'il peut se voir se retirer sur proposition du ministre de

l'éducation nationale.

- *L'inspecteur d'académie* - directeur des services départementaux de l'Education Nationale (IA-DSDEN) c'est un inspecteur pédagogique régional - inspecteur d'académie (IPR-IA) **recruté par concours**. Il effectue donc une carrière de fonctionnaire d'autorité dans un corps bien identifié.

En raison de cette différence de statut et de nomination, diminuer les prérogatives de l'inspecteur d'académie en faisant du recteur « la seule autorité compétente dans l'académie » pose la question de l'impartialité et de la neutralité du service public de l'éducation nationale.

Cette réorganisation fonctionnelle est à rapprocher de celle des collectivités locales prévue en 2014 où les conseillers généraux et régionaux seront remplacés par des « conseillers territoriaux ». Le recteur pourra « créer, par arrêté, un service interdépartemental pour la conduite durable d'actions communes à plusieurs services départementaux de l'éducation nationale. » et « arrêtera l'organisation fonctionnelle et territoriale, ainsi que les attributions des services de l'académie et des services départementaux placés sous son autorité ».

Cette réorganisation académique, le réexamen des missions des corps d'inspection et le renforcement du pouvoir des chefs d'établissement présagent une dégradation sans précédent de la qualité du service public.

Le SNUipp et la FSU ont demandé le report de l'examen de ce projet de décret et exigé la mise en place d'une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.



DNB : LE LEURRE DU LPC ET DE L'HISTOIRE DES ARTS

Les témoignages recueillis en fin d'année confirment le désarroi de la profession quant à la mise en place du DNB « nouvelle formule ». Tout a commencé avec l'épreuve d'**H**istoire **D**es **A**rts (HIDA) dont la mise en œuvre n'a fait l'objet d'aucun cadrage national. Le manque de formation pour ce nouvel enseignement et de moyens de concertation ont engendré de grosses disparités d'un établissement à un autre (jurys composés à l'initiative du chef d'établissement sans aucune concertation avec les professeurs, parfois avec des collègues qui n'ont pas forcément enseigné l'HIDA durant l'année scolaire, épreuve passée par les élèves dans des conditions ne correspondant pas à l'organisation qu'ils avaient connue tout au long de l'année, critères locaux de notation...).

Les professeurs ont également été pour le moins déroutés par les modalités de validation du LPC. Pour s'acquitter de cette tâche, majoritairement jugée grande consommatrice de temps et d'énergie, diverses stratégies ont été, là aussi, adoptées : refus de renseigner le livret, validation globale de toutes les compétences pour tous les

élèves... Pour certaines équipes pédagogiques qui avaient accepté de remplir les livrets, le trouble a été encore plus grand quand le chef d'établissement a exercé des pressions pour modifier leurs évaluations afin d'arriver à des chiffres plus présentables.

D'une façon générale, la validation du LPC a été perçue par les professeurs, comme une « course à la case » esquivant les vraies questions relatives aux apprentissages, pour évaluer leurs élèves dans le seul but de satisfaire des objectifs fixés à l'avance.

Alors que Luc Chatel répète constamment que l'autonomie des établissements est le remède à tous les maux du collège, la validation du DNB a démontré que c'était surtout l'occasion de développer l'autoritarisme des chefs d'établissement et la mise en place de dispositifs où l'élève n'a plus sa place.

Le SNUipp et la FSU ont demandé au MEN l'ouverture de discussions pour que des outils d'évaluation et d'information aux familles soient réellement utiles à la réussite de tous élèves.

Vade mecum

Depuis le 1er juillet 2011, la réforme des retraites est effective et le gouvernement accélère encore les effets de la double peine. En effet, depuis le 1er août, le nombre de trimestres nécessaires pour l'obtention d'une retraite à taux plein (sans décote) est passé de 165 à 166 trimestres pour les personnels nés en 1955 et au-delà ! (Rappel : nés en 51 : 163 T, en 52 : 164 T, en 53 et 54: 165 T). Ceci vient s'ajouter au recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite et de la limite d'âge supprimant la décote. Ainsi pour les personnels nés en 1956 et au-delà, il faudra attendre 62 ans pour faire valoir ses droits à la retraite et justifier de 41ans 6 mois de durée d'assurance. Par rapport à 2002, non seulement il faut travailler 2 ans de plus mais il faut justifier de 4 ans d'assurance supplémentaires ce qui explique la baisse annoncée des pensions. De plus, la loi prévoit un rendez-vous en 2013 pour faire un nouveau point sur les retraites. Nous devons rester vigilants.

Traitement continué

La circulaire du 20 mai 2011 confirme bien la fin du traitement continué (Voir extraits ci-après) :

« En application de l'article L. 90 du CPCMR, le versement du traitement sera, à compter du 1er juillet prochain, interrompu à compter du lendemain du dernier jour d'activité de l'agent.

Sauf si la mise à la retraite intervient en raison de l'invalidité ou de l'atteinte de la limite d'âge, la pension est due à compter du premier jour du mois suivant celui du dernier jour d'activité.

Exemples :

1) Un agent dont le dernier jour d'activité sera le 1er septembre 2011 ne percevra plus son traitement à compter du 2 septembre. Sauf invalidité ou limite d'âge, sa pension sera due à compter du 1er octobre et versée à la fin du mois d'octobre.

2) Un agent dont le dernier jour d'activité sera le 30 septembre 2011 ne percevra plus son traitement à compter du 1er octobre. Sa pension sera due à compter du 1er octobre et versée à la fin du mois d'octobre.

Les agents, qui restent libres de choisir la date de leur admission à la retraite, seront donc incités à rester en activité jusqu'à la fin d'un mois afin de ne pas subir de perte de rémunération ».

R.A.F.P.

La demande de la **Retraite Additionnelle de Fonction Publique** est à déposer en même temps que la demande de retraite. Vous devez préciser si vous souhaitez qu'elle vous soit versée « le plus tôt possible », c'est-à-dire en même temps que votre pension, **ou** la date à laquelle vous souhaitez qu'elle vous soit versée.

Son montant dépendra des cotisations appliquées aux différentes indemnités perçues depuis le 1/1/2004 (voir bulletins de salaire). Selon leur niveau, les droits acquis aboutiront au versement d'un « pécule » ou d'un complément de retraite mensualisé.

Consultez vos droits acquis sur le site www.rafp.fr

Etude de votre dossier et dépôt

Etude

Pour vous aider dans votre prise de décision, il existe divers simulateurs, y compris sur le site ministériel (pensions.bercy.gouv.fr) mais vous pouvez prendre contact avec le secrétaire académique SNUipp de votre lieu d'affectation (voir tableau page 8) qui vous aidera au plus près de vos besoins.

Dans tous les cas, munissez-vous de tous les documents nécessaires pour établir vos droits.

Dépôt

La date de dépôt, par la voie hiérarchique, auprès de votre rectorat, dépend essentiellement de votre date de départ.

Généralement les rectorats demandent que les demandes de retraite soient déposées en septembre de l'année N pour les départs en septembre de l'année N+1. Le délai est raccourci pour les demandes de départs en cours d'année.

Attention à la date portée sur le dossier (cf « traitement continué »).

Fermeture de La Baule

Dans le cadre de la RGPP, tous les anciens services sont regroupés dans un seul : « le service des retraites de l'Etat ». Ainsi, le centre de La Baule doit être fermé. De même, au cours de l'année 2011, de nombreux centres régionaux de pensions sont fermés (ceux d'Amiens et Châlons seront accueillis à Lille ; Ajaccio et Grenoble à Marseille ; Metz et Strasbourg à Limoges ; Caen et Dijon à Tours ; Besançon à Montpellier ; Créteil à Paris ; Lyon à Clermont ; Rouen à Nantes ; Nice à Toulouse.

Il en sera de même pour les centres de paiements des pensions qui vont suivre la même migration.

Les dates de migration sont différentes d'un centre à un autre et selon qu'il s'agit du transfert des dossiers des personnels en retraite ou des primo-demandes de retraite. La moitié des centres fermés ont déjà migré, l'autre moitié migrera entre septembre et décembre 2011. Prenez contact avec le services des retraites du rectorat.

E.I.G & R.I.S.

Un Relevé Individuel de Situation (RIS) comportant les services totalisés dans les régimes cotisés et une Estimation Indicative Globale (EIG) du montant de la pension doivent être envoyés aux intéressés et ce, tous les 5 ans jusqu'au départ à la retraite. Ils doivent prendre en compte tous les éléments du dossier de retraite définitif et permettre un meilleur suivi de carrière, des droits acquis et de faire les meilleurs choix de fin de carrière (Temps partiels, report de la date de départ à la retraite...).

Le décret 2011-616 du 30 mai 2011 précise par ailleurs la liste des éléments qui doivent être portés au « compte individuel de retraite » (voir art 2). Ces éléments doivent être mis à jour régulièrement et transmis par l'administration au service des retraites chaque année avant le 31 janvier.

EIG et RIS doivent vous permettre de demander au rectorat les corrections aux éventuelles erreurs que vous aurez constatées.

ATTENTION MUTUELLE

Attention, le montant de la pension est toujours annoncé BRUT mais sera versé NET, après prélèvement de 7,10% correspondant aux cotisations obligatoires (CSG 6,6% dont CSG non déductible 2,40% et CRDS 0,50%)

Attention, la radiation des cadres implique l'arrêt des prélèvements qu'opérait la mutuelle sur votre salaire. C'est le cas de la MGEN.

Tout nouveau retraité devra donc signaler à la MGEN son souhait de rester adhérent ou se tourner vers une autre mutuelle !! La cotisation MGEN pour les retraités s'élève désormais à 3,47% (plafonnée à 124,75€ par mois pour les pensions au-delà de 3669€ brut)

En restant à la MGEN, le total des prélèvements s'élève désormais à 10,57% du brut.





Outre le vote pour vos représentants en CAPA PEGC, vous aurez aussi à émettre 2 autres votes : un pour le CT Académique, l'autre pour le CT Ministériel (voir notre bulletin 61)

Comme lors des dernières élections, les listes seront présentées par la FSU, et ses syndicats : le SNUipp, le SNES, le SNEP



**Plus de vote à l'urne.
Les votes s'effectueront uniquement par internet.**



ETAPE 1 : liste électorale (entre le 22/9 et le 3/10)

En tout premier lieu, vérifiez que vous figurez sur la liste électorale des PEGC.

Celle-ci devrait être consultable sur le site « www.education.gouv.fr/electionspro2011 », sur le site de votre académie et affichée **dans votre collège au plus tard le 22 septembre 2011.**

Pour pouvoir voter, il faut être en position d'activité (Temps plein ou partiel, CPA, congé parental ou de maladie, MAD ou détaché). Si vous ne figurez pas sur la liste électorale, vous avez **jusqu'au 3 octobre** pour demander rectification auprès du chef d'établissement, du rectorat (envoyez un double à votre secrétaire académique du SNUipp. Coordonnées en page 8).

ETAPE 2 : identifiant et mot de passe (entre le 14 et le 28/09)

ATTENTION, sans ces 2 éléments : impossible de voter !

RECUPERER VOTRE IDENTIFIANT

Le chef d'établissement vous remet contre émargement au plus tard le 28 septembre 2011 :

- La **notice de Vote** présentant les élections professionnelles 2011 et leurs modalités
- l'adresse du portail des élections : www.education.gouv.fr/electionspro2011

Cette lettre comprend également une **Case à gratter** qui doit révéler :

1. Votre IDENTIFIANT DE VOTE (8 caractères), équivalent à la carte d'identité de l'électeur
2. Votre NUMEN (pour mémoire)

RECUPERER VOTRE MOT DE PASSE

Dès réception ou le plus tôt possible

- Aller sur le site www.education.gouv.fr/electionspro2011
- Saisir votre IDENTIFIANT DE VOTE
- Saisir votre NUMEN
- Indiquer l'adresse électronique personnelle à laquelle vous souhaitez recevoir le mot de passe
- Saisir les 6° et 7° chiffre de votre N° de SS (équivalent aux 2 chiffres de votre département de naissance sauf exception)

- VALIDER

Le mot de passe doit vous être transmis à l'adresse mail choisie

Garder précieusement ces 2 éléments .

En cas de perte, possibilité de les redemander jusqu'au 12 octobre. A partir du 13, seul le mot de passe pourra être récupéré.

En cas de difficulté, prenez contact avec votre secrétaire académique (voir p 8)

Déterminés et unitaires, les PEGC votent pour les listes présentées par la F.S.U.

Du 13 au 20/10

VOTEZ



au siège national

Secteur national PEGC- collège :
Elisabeth Rouet, Jean-Luc Clisson,
René Maurin, Bertrand Salomé.

- **téléphone** : 01.44.08.69.31 ou 01.44.08.69.30
- **e-mail** : college@snuipp.fr
- **Adresse** : 128 boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS

dans votre académie

Aix - Marseille

Bernard Dupasquier
SNUipp, 2 square Cantini
13291 Marseille cedex 06
Tél : 04.91.29.60.30

Amiens

Gérald Geffroy
2 Rue du bois Frettemolle
80290 Hescamps
Tél : 03.22.90.10.87

Besançon

Francis Comeaud
7 chemin de la forêt
39600 Villette les Arbois
Tél : 03.84.66.20.84

Bordeaux

Bruno Laulan,
1 rue Chadenat
33240 Saint Genies de Fronsac
Tél : 05.57.84.75.46

Caen

SNUipp 206 rue St Jean
BP 53025 - 14017 Caen cedex 2
Tél : 02.31.72.29.25

Clermont-Ferrand

SNUipp, Maison du peuple
29 rue Gabriel Péri
63000 Clermont Ferrand
Tél : 04.73.31.43.72

Corse

Jean-Marie Bosredon,
SNUipp 4 place Vincetti
20200 Bastia
Tél : 04.95.31.33.31

Créteil

Marc Brulé
Danielle Blin
SNUipp Bourse du travail
1 place de la libération
93016 Bobigny
Tél MB : 06.10.07.05.17
Tél DB : 06.78.67.17.70

Dijon

SNUipp,
45 Rue Parmentier
21000 Dijon
Tél : 03.80.73.57.17

Grenoble

SNUipp, Maison des syndicats
17 rue Bizet 26000 Valence
Tél : 04.75.56.77.77

Lille

Serge Henocq, SNUipp
BP 14 - 59009 Lille cedex
Tél : 03.20.51.29.80

Limoges

SNUipp
542 Maison des associations
Quartier de Braconne
23000 Guéret
Tél : 05.55.41.04.81

Lyon

SNUipp, 12 rue de la Tourette
69001 Lyon
Tél : 04.78.27.41.50

Montpellier

Patrick Tolédano, SNUipp
Nouvelle maison des syndicats
474 Allée Henri II de montmore
34000 Montpellier
Tél : 04.67.15.00.15

Nancy - Metz

Elisabeth Rouet, SNUipp
BP 20468 - 3 rue Gambetta
57008 Metz cedex 01
Tél : 06 80 63 36 30

Nantes

Michel Marois
17 Rue Saint Louis
49300 Cholet
Tél : 02.72.62.62.90

Nice

Marie Elise Pascal
38 chemin du beal
06480 La Colle sur Loup
Tél : 04 93 32 76 08

Orléans - Tours

SNUipp, BP 836
5 rue A. Gerbault
41008 Blois cedex
Tél : 02.54.42.28.30

Paris

SNUipp, 40 rue Piat
75020 Paris
Tél : 01.44.62.70.01

Poitiers

Jean-Luc Clisson
SNUipp 8 Rue Joseph Cugnot
79000 Niort
Tél : 05.49.73.12.52

Reims

Dominique Royer,
8 rue Gérard de Nerval
51100 Reims
Tél : 03.26.50.29.29

Rennes

Bernard Bouer, SNUipp
113 route de Pont Labbé
29000 Quimper
Tél : 02.98.53.76.77

La Réunion

SNUipp, 4 ter rue Cure BP 279
97494 Ste Clotilde cedex
Tél : 02.62.28.99.40

Rouen

SNUipp, 6 bis rue de Pannette
27018 Evreux cedex
Tél : 02.32.33.58.51

Strasbourg

SNUipp, 10 rue de Lausanne
67000 Strasbourg
Tél : 03.90.22.13.15

Toulouse

Jean-Paul Abadia SNUipp,
3 Rue du pigeonier
31100 Toulouse
Tél : 05.61.43.60.62

Versailles

Jean-Michel Roux
SNUipp Maison des syndicats
26 rue F. Combes
95014 Cergy cedex
Tél : 01.46.32.39.03

Nouvelle Calédonie

SNUipp, BP 9555
98807 Nouméa
Tél : 006.87.28.59.15

Guadeloupe

José Séverien
SNUipp BP 91
97005 Pointe à Pitre
Tél : 05.90.21.66.40

Martinique

SNUipp,
Cité Bon Air Bt B
97200 Fort de France
Tél. : 05.96.63.75.07

Guyane

SNUipp, Le Mont Lucas
Bt G n° C37
97300 Cayenne
Tél : 05.94.30.89.84

Etranger

Jean-Luc Clisson, SNUipp
128 bd Auguste Blanqui
75013 Paris
Tél : 01.44.08.69.31

Demande d'adhésion simplifiée au SNUipp-FSU

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et PEGC

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : VILLE :

Mail : Téléphone :

Collège d'exercice :

Code postal : VILLE :

Bulletin à retourner à : Secteur PEGC - SNUipp - 128 Boulevard Blanqui - 75013 Paris

Les Pegc . Le Collège

SNUipp/FSU 128, Boulevard Blanqui 75013 Paris - Téléphone : 01 44 08 69 31

Courriel : college@snuipp.fr . Dir. de publication: René Maurin - Imprimé par nos soins
N°CPPAP 1108 S 05219 - ISSN 1290-0672 - prix du n° : 1 €



SNUipp

Fédération Syndicale Unitaire



FSU